

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
MARCHE A BONS DE COMMANDE
PROCEDURE ADAPTEE



Syndicat Mixte du Bassin de l'Or

283 Boulevard de la Démocratie

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 22 22 70 – secretariat@sympo.fr

SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AU RISQUE INONDATION

Bassin-versant de l'Or (Hérault)

Prestations d'animations pédagogiques

MARCHE N°2026M300

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)



Date et heures limites de réception des offres :

27 novembre 2026 à 12 Heures

Octobre 2026



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	1
1.1 - Objet du marché	1
1.2 - Etendue de la consultation	1
1.3 - Allotissement	1
1.4 – Conditions de participation des concurrents	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1 - Durée du marché public - Délais d'exécution	2
2.2 - Montant maximum de l'accord-cadre	3
2.3 - Variantes ou prestations alternatives	3
2.4 - Reconductions, tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles	3
2.5 - Délai de validité des offres	3
2.6 - Mode de règlement et modalités de financement	3
2.7 - Modification de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - Documents à produire	5
4.2 - Complément de pièces demandé au candidat retenu	9
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1 – Critères de jugement	9
5.2 – Négociation	11
5.3 – Suite à donner à la consultation – attribution provisoire	11
ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES OFFRES	12
6.1 – Offre dématérialisée (obligatoire)	12
6.2 - Copie de sauvegarde (non obligatoire)	12
6.3 - Date et heure limites de réception des offres	13
ARTICLE 7 : REGULARISATION	13

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
8.1 - Demande de renseignements	14
8.2 - Visite de terrain	14
8.3 - Voies de recours	14

Article 1 : objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet du marché

Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) a pour objet les **prestations d'animations pédagogiques de sensibilisation des scolaires au risque inondation sur le bassin versant de l'étang de l'Or**, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de l'Or (PAPI 2026–2032) et de son action 1.2, inscrite dans l'axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque.

Le contenu des prestations, les publics concernés, les objectifs pédagogiques, les lieux d'intervention ainsi que les modalités de préparation et de réalisation sont définis dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les prestations sont exécutées sur le territoire défini par le CCTP.

Les différentes étapes de cette prestation sont les suivantes :

- **Préparer les animations pédagogiques** : planification des animations, prise de contact avec les enseignants, préparation de trames de terrain, formation des animateurs, etc.

- **Réaliser les animations** dans les établissements scolaires du périmètre du Syndicat du Bassin de l'Or (Symbo) afin de sensibiliser les enfants au risque inondation.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon les dispositions de la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande, conclu pour la durée de l'année scolaire 2026/2027, conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, pouvant être renouvelé jusqu'à trois fois, pour atteindre au maximum 4 années au total.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Les prestations constituent un ensemble fonctionnel associant la conception et la réalisation des supports pédagogiques, la préparation des animations correspondantes et leur mise en œuvre auprès des écoles du bassin versant.

Les animations sont proposées dans le cadre d'un appel à projet annuel auprès des écoles du territoire. Leur programmation implique une coordination entre les supports utilisés, les contenus pédagogiques, les écoles participantes, le calendrier des interventions et les modalités d'organisation des séances.

La dévolution en lots séparés, notamment entre la conception des supports et la réalisation des animations ou entre les différentes animations, créerait des interfaces entre plusieurs titulaires. Elle rendrait plus difficile la coordination des contenus et des interventions et augmenterait le risque de versions différentes des supports, d'informations contradictoires ou de confusion pour les

écoles. Elle imposerait également au SYMBO de coordonner plusieurs interlocuteurs et pourrait entraîner des coûts de coordination supplémentaires.

En conséquence, l'allotissement est susceptible de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution cohérente des prestations. Le marché n'est pas alloti sur le fondement de l'article L. 2113-11, 2° du Code de la commande publique.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :

Les candidats doivent se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la sensibilisation visée par la prestation.

Le pouvoir adjudicateur attend du prestataire qu'il puisse justifier à minima des compétences suivantes :

- Animations auprès du jeune public et/ou des scolaires
- Vulgarisation de données techniques et/ou scientifiques
- Conception et l'élaboration d'outils pédagogiques sur les risques naturels, les milieux aquatiques (eau douce, eau saumâtre et eau salée) et leurs faunes/flore, le fonctionnement des cours d'eau.

En cas de réponse en groupement, le SYMBO recommande la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire. Cette recommandation est facultative : aucune forme particulière n'est imposée pour la présentation de l'offre ni après l'attribution. Le choix d'une autre forme de groupement n'entraîne ni rejet ni désavantage dans l'analyse des candidatures et des offres.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché public - Délais d'exécution

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 juillet 2027. Il est reconductible tacitement trois fois, pour des périodes successives de douze mois allant du 1er août au 31 juillet. Son terme ultime est fixé au 31 juillet 2030.

Le SYMBO peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre à l'issue de chacune des périodes. Sa décision est notifiée au titulaire, par la messagerie du profil d'acheteur permettant d'établir sa date de réception, au moins trois mois avant le terme de la période en cours. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

La non-reconduction régulièrement notifiée n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des périodes non reconduites. Elle ne remet pas en cause les droits et obligations résultant des bons de commande régulièrement émis avant le terme de la période en cours.

2.2 - Montant maximum de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum. Aucune quantité minimale de commande n'est garantie, quelle que soit la nature des prestations. Les prestations sont exécutées uniquement sur la base des bons de commande émis par le SYMBO, dans la limite des montants maximums annuels et global prévus au présent article. Les montants maximums comprennent l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées, y compris les animations et la création ou la fourniture de supports.

Les montants maximaux de commande, toutes prestations comprises et toutes taxes comprises, sont fixés comme suit :

Période	Montant maximum TTC
2026/2027	100 000 €
2027/2028	100 000 €
2028/2029	100 000 €
2029/2030	100 000 €
Montant maximum global :	400 000 € TTC

Les quantités figurant au détail quantitatif estimatif (DQE) sont prévisionnelles et servent à l'analyse et à la comparaison des offres.

Chaque bon de commande est émis dans la limite du plafond applicable à la période concernée. Le plafond global ne peut être dépassé.

2.3 - Variantes ou prestations alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Reconductions, tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte ni tranche optionnelle ni prestation supplémentaire éventuelle. Il prévoit trois reconductions possibles dans les conditions de l'article 2.1. Les commandes complémentaires effectuées dans le périmètre du BPU et dans les limites contractuelles relèvent de l'exécution normale de l'accord-cadre.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Mode de règlement et modalités de financement

Le marché est financé par les ressources propres du SYMBO et par des aides publiques mobilisées dans le cadre du PAPI du bassin de l'Or.

Le titulaire applique les obligations de communication, de justification et de contrôle expressément définies au CCAP. Les logos et mentions à faire figurer sur les livrables sont fournis par le SYMBO avant leur validation et leur production.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif suivi d'un virement.

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres), des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) et un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.).

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.midilibre-marchespublics.com>

Le site est libre d'accès. Les soumissionnaires ont la possibilité d'y consulter l'AAPC, de retirer le DCE dans son intégralité et d'y déposer leur offre dématérialisée.

Aucune demande de dossier sur support physique papier n'est autorisée.

Il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge les marchés publics et de mettre l'adresse www.midilibre-marchespublics.com « en contact » pour permettre à réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

En cas d'anonymat, les entreprises ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc.) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Dans le cas où les offres des concurrents seraient rédigées dans une autre langue, il est exigé que tous les documents remis dans l'offre soient accompagnés par une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire, pour lui-même et ses cotraitants, un dossier complet et les déclarations, certificats ou attestations. En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

Aucune signature n'est exigée lors du dépôt initial de la candidature et de l'offre, sous réserve des actes particuliers dont la validité requiert une signature, notamment les habilitations nécessaires à la représentation d'un groupement.

Le candidat pressenti pour l'attribution est invité, par la messagerie du profil d'acheteur, à signer électroniquement l'acte d'engagement dans le délai indiqué par le SYMBO. Le signataire doit disposer du pouvoir d'engager l'opérateur économique. En cas de groupement, l'acte est signé par les membres concernés ou par le mandataire disposant d'une habilitation régulière ; cette habilitation est produite sous forme électronique signée par les membres concernés lorsque le mandataire signe en leur nom.

La signature électronique satisfait à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique : signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, ou niveau supérieur conforme à cet arrêté. Les formats XAdES, CAdES et PAdES sont admis. Le signataire peut utiliser l'outil de son choix et fournit gratuitement les éléments nécessaires à la vérification lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles à l'acheteur.

Une image de signature ou la numérisation d'une signature manuscrite ne constitue pas la signature électronique demandée. La signature d'une archive ZIP ne vaut pas signature individuelle des documents pour lesquels une signature est requise.

La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation des pièces contractuelles identifiées dans le CCAP, dont le BPU de l'offre retenue. Les versions finales de ces pièces sont identifiées dans le dossier de signature et jointes à la notification. Le contrat est signé électroniquement par le représentant habilité du SYMBO puis notifié au titulaire par le profil d'acheteur.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat remet un dossier complet comprenant les pièces de candidature et d'offre ci-dessous. Les règles de signature sont exclusivement celles de l'article 4 du présent règlement.

Pour l'offre, le candidat remet :

Pièces de la candidature :

Pour une meilleure lisibilité et une meilleure exploitation des informations concernant leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou forme libre) : identification du candidat, objet du marché, nature du groupement, identification des membres du groupement ;

- Déclaration du candidat (ou DC2) : En cas de groupement d'entreprises, la lettre de candidature ou équivalent pour chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité. Les autres justifications ci-dessus seront fournies par chaque membre du groupement.

Le candidat peut également présenter sa candidature au moyen d'un document unique de marché européen (DUME) électronique, établi conformément au modèle réglementaire et constituant un échange de données structurées, en remplacement de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

Le DUME comporte les informations demandées par le présent règlement concernant l'aptitude et les capacités du candidat ; une simple déclaration globale de satisfaction aux conditions de participation ne suffit pas. En cas de groupement, chaque membre présente son propre DUME.

Le recours au DUME ne dispense pas de remettre les pièces de l'offre ni de produire les justificatifs demandés lors des vérifications prévues par le Code de la commande publique.

➤ **Les renseignements concernant la situation juridique** de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du CCP :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. Par exemple KBis, et le cas échéant, délégation de pouvoir précisant les montants délégués (si la personne signataire est différente de celle(s) désignée(s) au KBis)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au CCP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

➤ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière** de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois dernières années ;
- Copie des attestations d'assurances professionnelles en cours de validité.

➤ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement **pour chacune des trois dernières années** ;

- Liste des principaux services et des services similaires effectués **au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour la réalisation de cette mission, il est expressément demandé au candidat de présenter ses compétences et références en termes scientifique et pédagogique dans le domaine de :

- l'animation auprès du jeune public et/ou des scolaires,
- la vulgarisation de données techniques et/ou scientifiques

- la conception et l'élaboration d'outils pédagogiques sur les risques naturels, les milieux aquatiques (eau douce, eau saumâtre et eau salée) et leurs faunes/flore, le fonctionnement des cours d'eau.

- **Brevets et qualifications professionnelles des animateurs** qui interviendront auprès des établissements scolaires (BAFA, BAFD, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou équivalent).
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Le candidat pourra prouver ses capacités par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, co-traitants ou autres, ...) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les garanties et capacités techniques et les capacités professionnelles requises.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

L'offre comprendra les pièces suivantes, dûment renseignées. Les règles de signature sont celles définies à l'article 4 du présent règlement :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes, dûment complétés. La signature électronique est demandée à l'attributaire dans les conditions de l'article 4 du présent règlement. Ce document sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer au marché le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec sa rémunération, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- **le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.)**, dûment complété avec les prix unitaires applicables à toute la durée de l'accord-cadre, par le représentant qualifié des entreprises ayant vocation à

être titulaire du contrat, avec le **Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) associé** (fichier excel comprenant les deux documents).

- **Un mémoire technique** dans lequel le candidat donnera les éléments suivants :

Les candidats doivent démontrer une **expertise pédagogique dans la sensibilisation et la culture du risque d'inondation et le fonctionnement des milieux aquatiques**. Le mémoire technique décrira la démarche et les ressources que le prestataire compte mettre en oeuvre afin de mener à bien la prestation. Il comportera :

1. Une note méthodologique décrivant de façon détaillée la méthode proposée et explicitée que le candidat compte suivre pour préparer et assurer les animations. Elle vise notamment à développer et à justifier les méthodes de réalisation de la prestation, les moyens humains et ressources mobilisés, les méthodes de traitement et d'analyses...

Pour chaque partie de la mission, ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat concernant la méthodologie et l'approche technique et pédagogique proposées pour mener à bien la mission : méthode de travail, échanges avec le Maître d'Ouvrage, contacts avec les enseignants, organisation des interventions, calendrier prévisionnel...

Le mémoire technique proposera une trame d'animation pour chacune des interventions demandées, adaptées aux niveaux scolaires concernés en respectant les spécifications portées dans le CCTP.

2. Une note sur l'organisation du prestataire et/ou groupement et les qualifications des intervenants affectés à la mission :

Ce document décrira :

- **les moyens techniques et humains** mis en oeuvre pour la réalisation de la prestation : **interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage** (désignation nominative d'un Responsable/Chef de Projet et son CV) ; Organisation de l'équipe de projet et identification nominative de la composition de l'équipe qui sera en charge des animations, avec indication des titres d'études et professionnels de chaque animateur, et en joignant leur **curriculum vitae** respectif.

- **L'organisation mise en place** en précisant le rôle de chaque intervenant, la répartition des tâches prévues entre les membres de l'équipe pour l'exécution de la mission (y compris les éventuels sous-traitants que le candidat envisage de proposer au pouvoir adjudicateur après conclusion du marché).

Le candidat s'engagera sur l'affectation des intervenants proposés aux rôles et tâches définies dans son offre. L'équipe ne devra pas être modifiée durant toute la durée de l'étude.

- **Les moyens matériels** (véhicules de type utilitaire pouvant transporter la maquette, matériels divers, outils pédagogiques, moyens d'entretien et lieu de stockage de la maquette, ...) Les moyens et supports pédagogiques utilisés dans le cadre des animations proposées seront décrits (maquettes, livrets, vidéos, expositions...).

3. Les références pour des prestations similaires, avec exemples de rendu et certificat de capacité associés
4. L'agrément de l'Education Nationale : Pour les interventions en milieu scolaire couvertes par l'exigence d'agrément annoncée au présent dossier, le candidat identifie la structure qui assurera effectivement ces interventions et produit son agrément de l'Éducation nationale, en précisant l'autorité qui l'a délivré, son champ et sa période de validité.

En cas de groupement ou de recours à une structure tierce pour les animations, le justificatif concerne la structure qui exécutera les interventions soumises à cette exigence ; l'organisation et les engagements correspondants sont décrits dans l'offre. Les justificatifs relatifs aux qualifications des animateurs sont fournis conformément aux exigences du CCTP.

Les éventuelles pièces manquantes sont traitées selon les règles de complément ou de régularisation applicables, sans dispense des conditions requises.

Cet agrément est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

5. Exécution environnementale :

Le candidat décrit les mesures prévues pour limiter l'impact environnemental des prestations, en précisant :

- les caractéristiques des supports imprimés et outils pédagogiques proposés : matériaux, papier, procédés d'impression, réutilisation et recyclabilité, dans le respect du CCTP ;
- les caractéristiques des véhicules affectés aux interventions, notamment leur motorisation, et les modalités de leur utilisation pour le marché.

Il précise les engagements qu'il prendra pendant l'exécution et fournit les justificatifs disponibles. Les éléments présentés doivent concerner directement les prestations du présent marché.

Le dossier sera transmis par voie dématérialisée au moyen d'un pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Complément de pièces demandé au candidat retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces relatives aux marchés publics à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (URSSAF, Impôts, Greffe du tribunal de commerce) : attestation fiscale, attestation sociale, document d'immatriculation... ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Ce jugement donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties financières
Capacités techniques et professionnelles

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères hiérarchisés ci-après et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Valeur technique de l'offre	65%
Qualité technique de la note méthodologique	30%
Profil et organisation de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation	25%
Moyens matériels et supports pédagogiques	10%
2 - Prix des prestations	30%
3 - Performance environnementale de l'exécution du marché	5%

Chaque critère fera l'objet d'une note à laquelle sera appliquée la pondération ci-dessus.

Les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre (65%) :

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur un total de 65 points. Cette note sera jugée au vu du mémoire technique obligatoire du candidat décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission du marché, et selon les sous critères de jugement définis et notés comme suit :

- qualité technique de la note méthodologique (méthodes de travail, organisation des interventions, objectifs pédagogiques visés, trame d'animation proposée, ...), notée sur 30 points,
- profil et organisation de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation, notée sur 25 points,
- Moyens matériels et supports pédagogiques (véhicules de type utilitaire pouvant transporter la maquette, matériels divers, outils pédagogiques, entretien et stockage de la maquette, ...), notés sur 10 points

La note « valeur technique de l'offre » sera la somme des notes des 3 sous critères, soit une note N1 de 65 points maximum.

Critère n° 2 : Prix des prestations (30%) :

Le prix des prestations sera noté par une note N2 totale de 30 points maximum, calculée sur la base du montant total TTC du DQE pour la période initiale et les trois reconductions possibles, calculé aux prix initiaux du BPU.

L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale soit 30 points.

Lorsqu'une offre paraît **anormalement basse**, le SYMBO exige du soumissionnaire qu'il justifie le prix ou les coûts proposés, y compris pour les prestations sous-traitées, conformément aux articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

La demande est transmise par le profil d'acheteur et précise les éléments attendus ainsi qu'un délai de réponse adapté. Les justifications peuvent notamment porter sur le temps de préparation, le nombre et la qualification des animateurs, les durées d'intervention, les coûts salariaux et sociaux, les déplacements, la création et la reproduction des supports, les moyens matériels et l'organisation proposée.

Le SYMBO examine les explications et justificatifs fournis. Il rejette l'offre dans les cas prévus par les dispositions précitées, notamment si les éléments produits ne justifient pas de manière satisfaisante son niveau de prix ou de coûts. Un simple écart avec l'estimation ou avec les autres offres ne suffit pas, à lui seul, à décider automatiquement du rejet.

Critère n° 3 : Performance environnementale de l'exécution du marché (5%) :

Le critère environnemental est apprécié au regard de la pertinence des mesures proposées pour les prestations, de leur efficacité attendue, de la précision des engagements et de leurs modalités de vérification. Seules les mesures affectées à l'exécution du présent marché sont évaluées. Une présentation générale de la politique RSE de l'entreprise ne suffit pas. L'implantation géographique du siège ou de l'établissement du candidat n'est pas un critère de notation. La note N3 sera évaluée sur un maximum de 5 points.

Note globale :

La note globale sera calculée sur 100 points selon la formule suivante : $\text{Note globale} = N1 + N2 + N3$, puis ramenée sur 20.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 – Négociation

Le SYMBO se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux classés après analyse des offres initiales selon les critères de l'article 5.1, ou avec l'ensemble des soumissionnaires concernés si leur nombre est inférieur à trois.

La négociation peut porter sur les aspects techniques et financiers des offres, sans modifier l'objet du marché, ses exigences minimales ni les critères d'attribution. Elle est conduite dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité des offres. Les échanges écrits et la remise des offres négociées s'effectuent sur le profil d'acheteur.

Le SYMBO peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

5.3 – Suite à donner à la consultation – attribution provisoire

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus à l'article 4 du présent RC.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Article 6 : Transmission des offres

6.1 – Offre dématérialisée (obligatoire)

Les candidatures et les offres sont déposées exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur :

<http://www.midilibre-marchespublics.com>

Un envoi par courrier électronique ordinaire ou par courrier postal ne constitue pas un dépôt recevable de l'offre, sous réserve du régime de la copie de sauvegarde prévu à l'article 6.2.

Le dépôt doit être achevé avant la date et l'heure limites indiquées au présent règlement. L'horodatage du profil d'acheteur et son accusé de réception électronique font foi. Le candidat anticipe les délais de transfert et vérifie la réception de cet accusé.

Chaque nouveau dépôt d'une offre doit être complet : seule la dernière offre reçue dans le délai est ouverte conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique. Cette règle ne concerne pas les réponses ultérieurement demandées par le SYMBO pendant l'analyse ou la négociation.

Les fichiers sont exempts de programme malveillant. En cas de difficulté affectant le dépôt ou l'ouverture, le régime de la copie de sauvegarde s'applique dans les conditions réglementaires. Aucune exclusion automatique liée à un fichier infecté n'est prononcée sans examen de ce régime lorsque le candidat a remis une copie de sauvegarde recevable.

Les demandes de précision, compléments, régularisations, invitations à négocier, décisions de rejet, demandes de signature et notifications sont transmises par la messagerie du profil d'acheteur. Le candidat maintient une adresse de contact valide et consulte régulièrement cette messagerie.

6.2 - Copie de sauvegarde (non obligatoire)

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre, dans les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, dans sa version en vigueur.

La copie sur support papier ou support physique électronique est reçue avant la date et l'heure limites de remise des offres, sous pli fermé portant la mention « **Marché 2026M300 — Copie de sauvegarde — Nom du candidat** », à l'adresse : **SYMBO, 283 Boulevard de la Démocratie, 34130 MAUGUIO.**

Elle n'est ouverte que dans les cas prévus par cet arrêté : détection d'un programme malveillant dans le pli électronique, ou réception électronique incomplète, hors délai ou impossible à ouvrir,

sous les conditions réglementaires, notamment le commencement de la transmission avant la clôture du dépôt. La copie de sauvegarde doit elle-même être parvenue dans le délai imparti.

La copie de sauvegarde ne constitue pas un dépôt principal alternatif et n'a pas pour objet de compléter librement une offre. Elle est conservée, ouverte ou détruite selon les règles applicables.

6.3 - Date et heure limites de réception des offres

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au

Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00

Seules la date et l'heure de réception des offres dématérialisées font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai des offres.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seule la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée.

Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

Selon l'article R2151-6 du CCP « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ». En cas d'erreur ou de volonté de modification d'une offre, le soumissionnaire se doit de déposer **un nouveau pli complet avec l'intégralité des documents exigés** par le règlement de la consultation.

Article 7 : Régularisation

En application des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Toute demande de renseignement relative à la présente consultation est adressée exclusivement par la rubrique dédiée aux questions sur le profil d'acheteur :

<http://www.midilibre-marchespublics.com>

Les demandes doivent parvenir au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse individuelle sur le contenu de la consultation n'est donnée par téléphone ou par courrier électronique ordinaire. L'assistance technique relative à l'utilisation de la plateforme relève de son service d'assistance.

Les réponses utiles à l'établissement des offres sont mises à disposition de l'ensemble des candidats sur le profil d'acheteur, sans révéler l'identité de l'auteur de la question. Les opérateurs identifiés sont avertis par la plateforme. Les réponses aux demandes reçues en temps utile sont publiées au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un complément nécessaire ou une modification des documents le justifie, le SYMBO reporte la date limite afin de laisser aux candidats un délai adapté pour établir leur offre. Une demande tardive signalant une erreur du dossier peut ainsi conduire à une correction et à un report du délai.

8.2 - Visite de terrain

Il n'est pas organisé de visite sur sites par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente consultation.

Il est néanmoins fortement recommandé aux candidats de réaliser une visite de terrain préalable à la remise de l'offre, pour se rendre compte des caractéristiques géographiques, morphologiques ou encore environnementales du bassin versant de l'étang de l'Or.

Le candidat est réputé, par le fait d'avoir remis son offre, avoir pris pleinement connaissance du projet dans l'état actuel de son avancement, et de l'ensemble de ses composantes (connaissance des lieux en particulier).

8.3 - Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours et pouvant délivrer des renseignements sur ceux-ci :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot 34000 Montpellier
Tel : 04 67 54 81 00 Fax : 04 67 54 74 10